

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

## SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

### COMPTE RENDU

#### **Dossier n° 01-2017 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
  
- Considérant que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui est abrogée au 31 décembre 2015,
  
- Considérant que l'abrogation du décret prévoyant la PFR, prive de base légale la délibération instaurant cette prime au bénéfice des agents territoriaux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
  
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire entre progressivement en vigueur et que les autres primes et indemnités, dont les décrets n'ont pas été abrogés, peuvent continuer de s'appliquer à l'ensemble des agents conformément aux délibérations en vigueur, jusqu'à l'adoption du nouveau dispositif,
  
- Madame le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération en date du 14 novembre 2011 instaurant la prime de fonction et de résultats (PFR), et d'appliquer le RIFSEEP, dans un premier temps aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
  
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- autorise madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- abroge la délibération en date du 14 novembre 2011, instaurant la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 02-2017 : Création d'un poste de secrétaire des services techniques, dans le cadre du dispositif : Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)**

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'agent administratif à temps complet, dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée de 12 mois renouvelable. L'agent aura pour fonction d'assurer l'accueil et le secrétariat des services techniques.

Ce contrat aidé, réservé à certains employeurs et en particulier aux collectivités territoriales, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement à l'emploi est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'agent administratif dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi ;  
le tableau des effectifs, annexé à la délibération, est modifié en conséquence ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable ;
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 03-2017 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERS	MONTANT TTC
21 - 21312	Remplacement clôture et portail école Cabanes	CHATAURET	9 142,40 €
21 - 2188	Acquisition d'isolaires	MANUTAN	5 289,00 €
21 - 21534	Modification du réseau électrique rue Dalzac	ENEDIS	9 322,97 €
21 - 2151	Création d'une aire de retournement chemin du Tasta	BOUCHER	9 839,76 €
21 - 21578	Installation d'une clôture chemin du Tasta	CHATAURET	4 206,79 €
21 - 2158	Acquisition d'un dévidoir pour lance de nettoyage	AQUIFEU	1 457,04 €
21 - 2188	Réalisation de plans d'évacuation et d'intervention pour l'école P. Dufour et le cinéma	AQUIFEU	1 191,12 €
21 - 2152	Acquisition de panneaux de rues pour « Les terrasses de la Garosse »	LACROIX	723,52 €
21 - 2183	Acquisition d'un écran d'ordinateur	SYS1	144,00 €
<b>Total :</b>			<b>41 316,60 €</b>

Soit **1,4 %** des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2016, hors remboursement du capital de la dette.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 04-2017 : Subvention de fonctionnement aux associations :**

**a) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmations (CLAP)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

*Adopté par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).*

**b) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	22 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte destiné au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--------------------------------------------------------	-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La dépense sera inscrite aux articles 6574 et 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 05-2017 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite aux articles 6574 et 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 06-2017 : Travaux de rénovation du gymnase de la Garosse – Subvention du conseil départemental de la Gironde**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de rénovation des parois intérieures du gymnase de la Garosse.

La commission permanente du conseil départemental réunie le 17 octobre 2016 a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 553 € à la commune pour la réalisation de ces travaux.

L'obtention de cette subvention est subordonnée à la signature par la commune des deux conventions suivantes :

- La « convention de subventionnement pour les équipements sportifs communaux » qui a pour objet de régler les modalités du financement versé par le conseil départemental pour la réalisation de ces travaux ;
- La « convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des collèges » qui a pour objet de régler les conditions d'accès et d'utilisation par le collège de la Garosse des infrastructures du gymnase, en contrepartie de l'aide perçue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer « la convention de subventionnement pour les équipements sportifs communaux » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer « la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des collègues » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **Dossier n° 07-2017 : Classes de découvertes – Participation des familles**

### **a) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le littoral Atlantique**

En 2017, les élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore partiront en classe de découverte sur le littoral Atlantique du 09 au 12 mai.

Le montant de la prestation s'élève à 200 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore qui partiront en classe de découverte en 2017, comme suit :

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	30,00 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	40,00 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	50,00 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	60,00 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	70,00 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	76,00 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	84,00 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	92,00 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	96,00 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	100,00 €	50%

*Adopté à l'unanimité*

### **b) Pierre Dufour – Classe de découverte dans le Périgord Noir**

En 2017, les élèves de CE1 de l'école Pierre Dufour partiront en classe de découverte dans le Périgord Noir du 10 au 12 avril.

Le montant de la prestation s'élève à 185 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CE1 de l'école Pierre Dufour qui partiront en classe de découverte en 2017, comme suit :

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	27,75 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	37,00 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	46,25 €	25%

QF compris entre 651 et 800 €	55,50 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	64,75 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	70,30 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	77,70 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	85,10 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	88,80 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	92,50 €	50%

*Adopté à l'unanimité*

### **c) Pierre Dufour – Classe de découverte sur le Bassin d’Arcachon**

En 2017, les élèves de CM1 de l'école Pierre Dufour partiront en classe de découverte sur le Bassin d’Arcachon du 05 au 07 avril.

Le montant de la prestation s'élève à 151,40 euros par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des familles des élèves de CM1 de l'école Pierre Dufour qui partiront en classe de découverte en 2017, comme suit :

	Participation des Familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	22,71 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	30,28 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	37,85 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	45,42 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	52,99 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	57,53 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	63,58 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	69,64 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	72,67 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	75,70 €	50%

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 08-2017 : Fourrière animale – Contrat de Service**

Conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. C'est dans ce cadre que la commune bénéficie depuis 1999 du service de la fourrière intercommunale de Saint Aubin de Blaye.

Le service relatif à la gestion de la fourrière intercommunale de Saint Aubin de Blaye est assuré par la société SACPA, et la communauté de communes de l'estuaire continue pour les communes situées hors de son territoire qui le souhaitent et qui conventionnent avec la SACPA, à mettre à disposition gracieusement les équipements de la fourrière.

La SACPA propose de procéder sur le territoire de la commune, 24h/24 et 7j/7, à la capture et prise en charge des animaux errants, blessés, décédés ou dangereux, dont le poids n'excède pas 40 kg. Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élèverait à 0.781 € HT par an et par habitant.

Le contrat serait conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il serait ensuite reconductible 3 fois, avec une date de validité limite au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à signer avec la société SACPA le contrat de prestations de service ci-annexé.

*Adopté par 29 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)*

**Dossier n° 09-2017 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

La commune fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats départementaux d'énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Cependant, l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle-Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le SDEEG (syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement et est toujours constitué pour une durée illimitée.

La mutualisation permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'adhésion de la commune au SDEEG pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

- décide de confirmer l'adhésion de la commune au SDEEG pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;

- autorise madame le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention ;
- autorise madame le maire à faire acte de candidature aux marchés publics d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- autorise le coordonnateur et le SDEEG à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment, pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- s'engage à exécuter avec le ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- autorise madame le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 10-2017 : Ecole Pierre DUFOUR – Convention de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap**

Depuis la rentrée scolaire 2003, l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de la Gironde.

Ce dispositif, concrétisé notamment par le recrutement et l'intervention auprès de ces élèves d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire, désormais nommés accompagnants des élèves en situation de handicap, porte essentiellement sur le seul temps scolaire.

Mais, pour assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées estime parfois nécessaire de faire perdurer l'accompagnement des élèves handicapés pendant les activités de cantine organisées par la commune.

C'est ainsi que la commission a reconnu le besoin des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Pierre Dufour d'être accompagnés par un accompagnant des élèves en situation de handicap également durant le temps de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap à l'école Pierre Dufour en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.



Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 11-2017 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle**

Dans une volonté de coordonner leurs efforts au service d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux enfants, la commune de Saint André de Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental de la Gironde et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ont travaillé à l'élaboration d'un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle nommé *Les Traversées imaginaires*.

La circulaire du 3 mai 2013 du ministère de la culture précise le principe de la construction d'un parcours culturel et artistique de l'enfant tout au long de sa jeunesse. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels allant du spectacle vivant au patrimoine.

Le contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle fixe des objectifs communs pour favoriser la construction d'une personnalité ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes. Il s'agit notamment de :

- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire concerné.
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à, par exemple, la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte.
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel.
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

*Les Traversées imaginaires* se déploieront durant les saisons culturelles 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Elles concernent l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux concernés par les enfants sur les territoires de la commune de Saint André de Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Les actions élaborées peuvent se déployer sur les trois temps du rythme de vie des enfants (scolaire, péri et extra scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle *Les Traversées imaginaires* ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 12-2017 : Cession d'un terrain au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 267 sise 59 rue Henri Grouès.

Par échange de correspondances des 24 novembre 2015, 24 décembre 2015 et du 28 octobre 2016, il a été convenu que la commune céderait à l'euro symbolique une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 1768 m<sup>2</sup> afin que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine réalise sur cette emprise un internat pour le lycée Philippe Cousteau.

En effet, en raison de sa proximité avec le lycée, ce terrain permettrait un accès rapide aux élèves internes à leur établissement scolaire. De plus, la réalisation d'un internat à l'extérieur du lycée libérerait un bâtiment pour la création de nouvelles salles de classe.

La direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, par avis en date du 15 décembre 2016, estime la valeur vénale de la parcelle à 100 € du m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal dans la mesure où le projet est justifié par les motifs d'intérêt général sus-indiqués, de céder au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine une emprise d'environ 1768 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 267 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis 2016 – 366V3222 en date du 15 décembre 2016 de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

- décide de céder une emprise d'environ 1768 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 267, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 13-2017 : Acquisition de deux délaissés de voirie auprès du conseil départemental de la Gironde**

Le conseil départemental de la Gironde est propriétaire de deux délaissés de voirie situés respectivement à la Garosse et à la Barotte.

Concernant le délaissé de voirie situé à la Garosse, le conseil départemental a par courrier du 7 juillet 2016 donné son accord à cette cession. Ce délaissé de voirie situé sur la route départementale n° 1010 près du rond-point de la Garosse permettrait la maîtrise et l'entretien régulier du cheminement piéton déjà existant.

Concernant le délaissé de voirie situé à la Barotte, le conseil départemental de la Gironde a donné son accord par courrier du 15 juillet 2015 à cette cession. L'acquisition de ce délaissé de voirie permettrait l'extension du parking de covoiturage déjà existant.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les délaissés de voirie situés à la Garosse et à la Barotte, appartenant au conseil départemental de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir le délaissé de voirie situé à la Garosse, conformément au plan joint ;
- décide d'acquérir le délaissé de voirie situé à la Barotte, conformément au plan joint ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique et prendront la forme d'un acte en la forme administrative ;

- autorise madame le maire à signer les actes en la forme administrative de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 14-2017 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°295**

Madame Annie Lebleu et monsieur Jean-Claude Batailley sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 295 reliant le passage des quatre vents au parc du château Robillard.

Ce passage est ouvert au public et il convient de l'incorporer dans le domaine public.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que le transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 295.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 295, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 15-2017 : Extension du périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais – Election de conseillers communautaires**

Par arrêtés des 24 novembre et 22 décembre 2016, monsieur le préfet de la Gironde a prononcé l'extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac, puis a fixé la composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par accord local, accordant 12 sièges sur 37 sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Cubzaguais à la commune de Saint André de Cubzac.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT et messieurs Ludovic MANSUY, Georges MIEYEVILLE, Mickaël COURSEAUX, Olivier FAMEL, Arnaud BOBET et Eric DUMONT conservent donc leur mandat de conseiller communautaire.

Conformément notamment aux articles L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et L 273-9 du code électoral, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. Les listes présentées peuvent être incomplètes. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de sièges de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes passant de 10 à 12, le conseil municipal doit élire 2 conseillers communautaires supplémentaires pour siéger au conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais.

Après vote à bulletin secret, sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, pour siéger au conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais :

Angélique LUSSEAU
Stéphane PINSTON

### **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 71 en date du 25 novembre 2016 de confier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du logement de fonction de l'école Bertrand Cabanes en local associatif à monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO, situé à SAINT ANDRÉ DE CUBZAC (33240). Le montant provisoire de rémunération est fixé à 8 271,04 €.

Décision n° 72 en date du 26 décembre 2016 d'attribuer l'appel d'offres ouvert relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux à la Société CNP Assurances, située à PARIS (75176). Le taux de cotisation est fixé à 2,99 % de la masse salariale.

Décision n° 73 en date du 26 décembre 2016 d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école Rosette Chappel au groupement DIID Architectes/SARL Intech, située à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 7 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 28 000,00 € HT.

Décision n° 74 en date du 26 décembre 2016 d'attribuer le marché de travaux de réfection et de renforcement de la façade du gymnase Léo Lagrange à l'entreprise OLIVIER SAS située à ORIGNOLLES (17210), pour un montant total de 19 826,00 € HT, soit 23 791,20 € TTC.

Décision n° 75 en date du 26 décembre 2016 de signer l'avenant n° 1 au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes) notifié le 18 décembre 2014 à la Société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision du parc automobile de la commune au titre de l'année 2016. Le montant de la plus-value est de 22,71 € TTC/an.

Décision n° 76 en date du 23 décembre 2016 d'accepter le règlement différé des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 192,60 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement de l'ordinateur volé à l'école Bertrand Cabanes le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Décision n° 01 en date du 03 janvier 2017 de signer l'avenant n° 1 de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 2 : dommages aux biens et risques annexes) notifié le 18 décembre

2014 à la Société SMACL Assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville (23 539 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 25 727 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant de la plus-value est de 868,56 € TTC/an.

Décision n° 02 en date du 12 janvier 2017 d'attribuer le Marché relatif à l'organisation de trois classes de découverte en 2017 aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : Organisation d'une classe de découverte sur le bassin d'Arcachon : Association AROEVEN, domiciliée à BORDEAUX (33000).
- Lot n°2 : Organisation d'une classe de découverte en Dordogne : Association AROEVEN, domiciliée à BORDEAUX (33000).
- Lot n°3 : Organisation d'une classe de découverte sur le littoral atlantique : Association centre de loisirs des éclaireurs de Gascogne, domiciliée à SALLES (33770).

Décision n° 03 en date du 02 janvier 2017 d'approuver la convention d'honoraires transmise par la SELARL BOISSY Avocats relative aux prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice, pour un montant maximum de 15 000 €HT au titre de l'année 2017.

Décision n° 04 en date du 12 janvier 2017 d'attribuer le contrat de prestation de services d'entretien du linge sale des écoles communales à l'entreprise Les lavandières d'Aquitaine, située à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240). Le prix unitaire est fixé à 2,50 € HT par couverture, et la facturation s'effectuera en fonction du nombre réel de linge entretenu.